



Poliez-Pittet, le 26 septembre 2016

## **Au Conseil général de Poliez-Pittet**

### **Préavis municipal N° 5 – 2016**

**Concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, sur l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales, associations et fondations sur les placements de disponibilités auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise, par exemple, les succursales des Banques Commerciales Suisses, la Banque Raiffeisen ou Postfinance, ainsi que l'autorisation de plaider**

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans l'optique de ne pas alourdir les tâches du législatif, ni de compliquer les formalités imposées par la procédure lors de transactions immobilières de moindre importance, la Municipalité sollicite selon les dispositions de l'art. 4 al. 6 de la loi sur les communes et de l'art. 12 du règlement du conseil :

- a) L'autorisation de pouvoir statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à CHF 25'000.- (vingt-cinq mille) par cas, charges éventuelles comprises.
- b) A être autorisée à engager des dépenses non budgétaires, imprévues ou d'urgence justifiées jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille) au maximum.
- c) L'autorisation de placer des fonds disponibles ou de réserves auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise, par exemple : la Banque Raiffeisen, Postfinance ou d'autres succursales des banques commerciales suisses.
- d) L'autorisation de plaider.

La commission de gestion et des finances peut, de toute manière, assurer le contrôle et se déterminer sur le bien-fondé de l'application des dispositions susmentionnées.

### **Conclusions**

Entendu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 5 – 2016
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion

#### DECIDE

d'accorder à la Municipalité les autorisations requises :

- à pouvoir statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à CHF 25'000.- (vingt-cinq mille) par cas, charges éventuelles comprises;
- à engager des dépenses non budgétaires, imprévues ou d'urgence justifiées jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille) au maximum;
- à placer des fonds disponibles ou de réserves auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise;
- à plaider.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Savoy

Tania Giordano